



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 27-2025

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2026, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 27-2025.

Règlement numéro 27-2025 vise la modification du règlement établissant les frais et la tarification des biens et service de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac numéro 12-2015 afin d'indexer certains tarifs associés à différents services municipaux.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce quatorzième jour de janvier 2026.

Stéphane Giguère
Directeur général